

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête locale qui doit avoir lieu du 02 septembre au 04 septembre 2022

Considérant que les forains installeront les manèges place de la Paix, autour de la salle polyvalente, sur la voie menant au groupe scolaire, et stationneront leurs véhicules et leurs caravanes place du Couchant

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'installation et l'exploitation des manèges, l'accès au groupe scolaire sera fermé à la circulation, à partir de la rue de l'Aussonnelle, du 29/08/2022 au 05/09/2022 inclus.

Article 2 : Une interdiction de passage matérialisée sera mise en place.

Article 3 : Le stationnement sur la place du Couchant sera réservé uniquement aux forains pour permettre le stationnement de leurs véhicules et de leurs caravanes, du 29/08/2022 au 05/09/2022 inclus.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 05 août 2022

Le Maire

